

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA CABA  
ET LA VILLE D'AURILLAC POUR LA REALISATION DES MISSIONS  
D'ENTRETIEN, D'APPROVISIONNEMENT EN FLUIDES ET DE  
REPARATIONS DU PARC DE VEHICULES ROULANTS.**

Comme prévu à l'article 3 du chapitre I de la convention, le coût du service commun mécanique est évalué annuellement en prenant en compte les charges de fonctionnement, les frais de personnels et les amortissements des biens mobiliers liés à l'exécution de ces missions.

De plus, l'article 3 du chapitre II dispose : « *Les coûts des services communs en station de lavage PL et en station de carburant sont évalués en prenant en compte les charges de fonctionnement et les frais d'amortissement des biens mobiliers rattachables directement à ces équipements et à leur gestion entre les parties* ».

La présente annexe détaille les conditions financières à partir desquelles sont établis les différents coûts.

**I) ATELIER MECANIQUE**

**1.1) Charges de l'atelier mécanique réparties au prorata des heures effectuées sur les véhicules de la CABA.**

Pour l'année 2025, dans le cadre du calcul des charges de l'atelier mécanique qui seront réparties au prorata des heures effectuées sur les véhicules de la CABA, sont pris en compte les éléments qui suivent :

Le total de la masse salariale du service mécanique de la Ville d'Aurillac est fixé pour l'année 2024 à 434 093€\*.

Il se décompose comme suit :

	Brut fiscal	C.O.S. – R.C	Charges sociales	Total
Masse salariale	246 924	3 101	97 249	347 274
Quote-part services généraux	61 731	775	24 312	86 819
<b>Total général</b>	<b>308 655</b>	<b>3 876</b>	<b>121 561</b>	<b>434 093</b>

Le service atelier mécanique est composé de 7 agents dont 2 rattachés à des tâches de gestion ou de productivité indirecte. Sur la base du temps de travail de 1607 heures par an défini par les textes applicables à la Fonction Publique, on obtient un volume horaire annuel théorique de 11 249 heures. Après prise en compte des temps liés à l'absentéisme (maladie ordinaire) ou affectés à des fonctions autres (formations, délégation ou représentation du personnel, autorisations d'absence, divers), le volume horaire annuel disponible pour des tâches productives est arrêté à 10 124 heures. Pour le calcul du coût horaire applicable à la CABA, seules sont prises en considération les heures de la main d'œuvre directe soit 7 232 heures.

Le montant de la participation de la CABA est donc calculé de la façon suivante :

**coût total du service : Soit pour 2025 : 60,03 €/heure (56,84 € en 2024)**

7 232

La participation est appelée trimestriellement en mars, juin, septembre sur les bases des heures réelles constatées sur les 3 derniers mois. La dernière facture sera établie pour le 15 décembre. La régularisation du 4<sup>ème</sup> trimestre se fera au début de l'exercice N+1.

### **1.2) Pièces sorties du stock du magasin**

Le magasin sort les pièces courantes (celles qu'il a en stock), les fournitures courantes et les consommables en les affectant au budget mécanique.

Tous les trois mois en mars, juin, septembre, la part réelle des pièces sorties pour les véhicules de la CABA est appelée avec le libellé « Charges Fournitures Mécaniques ». La dernière facture sera établie pour le 15 décembre. La régularisation du 4<sup>ème</sup> trimestre se fera au début de l'exercice N+1

**Remarque** : La CABA peut suivre les dépenses de chaque véhicule avec les états ATAL (logiciel d'exploitation du service mécanique) qui lui sont fournis par la Ville en complément des factures.

### **Valise diagnostic :**

Le coût forfaitaire pour l'année 2025, pour le passage à la valise diagnostic pour VL et PL est de 47,75 €, ce tarif est applicable pour chaque diagnostic, il est basé en prenant en compte le coût d'achat de la valise diagnostic, son amortissement sur 7 ans et de sa mise à jour annuelle, l'estimation de son utilisation est de 60 unités/an pour les véhicules de la Ville d'Aurillac et de la CABA. En cas de diagnostic, ce forfait apparaîtra sur l'ordre de réparation du véhicule concerné sous la rubrique heures véhicules.

## **II) CARBURANTS**

### **2.1) Consommation carburants.**

La Ville calcule au PUMP (prix unitaire moyen pondéré) les litres sortis de la station tous les trois mois en mars, juin, septembre. La dernière facture sera établie pour le 15 décembre. La régularisation du 4<sup>ème</sup> trimestre se fera au début de l'exercice N+1  
Un décompte différencié est fait selon les regroupements déterminés par la CABA et correspondant à l'affectation de ses véhicules au sein de ses différents services.

### **2.2) Charges d'exploitation de la station réparties au prorata des litrages.**

Les charges annuelles sont calculées en fonction du nombre d'heures passées sur la station par les agents de la Ville évaluées pour 2025 à 15 minutes par jour soit : 4 577 €, et en fonction du coût de gestion arrêté forfaitairement à 532 €.

De plus est prise en compte la charge d'amortissements des équipements de la station tel qu'il ressort des états comptables de la Ville soit 6 667 € par an.

Le montant total des charges d'exploitation s'établit donc pour 2025 à 11 776 € qui seront répartis au prorata du litrage consommé par chaque partie. La facture sera établie pour le 15 décembre. La régularisation du 4<sup>ème</sup> trimestre se fera au début de l'exercice N+1

### III) LAVAGE

La participation au service du lavage est déterminée à partir d'un comptage d'unité de temps de lavage (utilisation de l'automate station carburant).

En 2025, le coût horaire du lavage est fixé à 42,79 €/heure.

L'unité de lavage est fixée à 12 minutes soit 8,56 €\* par utilisation. Elle pourra évoluer si les demandes d'utilisation le justifient. Dans ce cas, le prix de l'unité sera modifié en conséquence au prorata de la durée.

Il pourra être rajouté des frais de nettoyage de l'aire de lavage après utilisation lorsqu'il sera constaté que celle-ci n'est pas dans un état de propreté adéquat avec son bon fonctionnement sur la base de 10 mn/jour en comptant un agent ville à 44,31€/h\* et une balayeuse à 142,66 €/h\* soit un forfait à porter de 31,78 €\*.

La participation est appelée trimestriellement en mars, juin, septembre aux nombres de lavages effectués sur les 3 derniers mois. La dernière facture sera établie pour le 15 décembre. La régularisation du 4<sup>ème</sup> trimestre se fera au début de l'exercice N+1

#### Astreinte mécanique 2025 :

Suivant l'article 2 du chapitre 2 de la convention ; mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Ville d'Aurillac concernant la mise en place d'une astreinte hors des heures de présence des agents à l'atelier, il sera facturé en supplément 5 800 € correspondant à 34 semaines, les 18 semaines restantes étant prises en charge financièrement par la Ville d'Aurillac.

L'appel de cette charge sera effective lors de la facturation des prestations et répartie par trimestre soit 1450 €.

Cette annexe est réactualisée chaque année, en fonction de l'évolution des chiffres mentionnés ci-dessus et marqués d'un \*.

Cette réactualisation est effectuée par la Ville en concertation avec la CABA.

A AURILLAC, le 16 janvier 2025

Monsieur le Vice-président  
de la CABA



Christian POULHES



Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint  
de la Mairie d'Aurillac,



Bernard BERTHELIER